

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BALAN**

---

**SEANCE du 21 octobre 2021 – 19 H 30**

---

Date convocation : 15/10/2021

Date affichage : 15/10/2021

**Etaient présents :** Mmes Jolène COLLET Christine BAZIN, Maryvonne GALICHET, Carole DELPORTE, LEFEBVRE Cécile, WOLKOFF Nadia,

M. Alban COLLINET, Olivier LAURENT, Alain REUTER, Eric DURANTEAU, Frédéric BIEN, Pascal SOBOTA, Stéphane DEL SORDO, Jean-Luc LECHAFTOIS, Jacky RAYNAUD

**Absents :** Mme Magali VENUTI, Sylvie BIDOT-MAURANT, Maryse GOBERT

M. Maxime ROUSSEAU, BIEN Frédéric

**Procurations :** Mme Magali VENUTI à M. Alban COLLINET  
M. Frédéric BIEN à M. Pascal SOBOTA

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane DEL SORDO

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 septembre 2021, à l'unanimité

**N° 33/2021 - Projet sur le PLH - Programme Local d'Habitat**

Le PLH présenté à l'échelle intercommunale reflète les problématiques de nos collectivités, mais ses objectifs vont à l'encontre du devenir des petites communes hormis les bourgs-centres et les villes ainsi que de la demande croissante des constructions en milieu rural.

Monsieur le maire regrette l'absence de concertation avec les élus et les habitants.

Il est rappelé que des propriétaires privés ont créé un lotissement et viabilisé plusieurs parcelles qui sont en cours de vente (28 terrains).

Avec la limitation des constructions de pavillons sur le territoire d'Ardenne Métropole, celui-ci prend le risque que les ménages en quête naturelle de désir à l'accession à la

propriété , à l'aspiration à un cadre et une qualité de vie pour sa famille, à l'envie d'avoir un jardin, à l'envie de liberté, sortent du périmètre d'Ardenne Métropole !

De plus, la commune appréhende une perte financière significative concernant les taxes d'aménagement et les taxes foncières, mais également une diminution de fréquentation de notre établissement scolaire.

Pour toutes ces raisons, après en avoir délibéré, le conseil municipal n'adhère pas à ce projet trop restrictif et vote contre à l'unanimité.

### **N° 34/2021 – Schéma de mutualisation 2021/2026 avec Ardenne Métropole**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, relative à la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le rapport relatif aux mutualisations de moyens et le projet de schéma afférent, sont transmis, pour avis, aux conseils municipaux des communes appartenant à une intercommunalité.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Ardenne Métropole a transmis, pour avis, le schéma de mutualisation annexé à la présente délibération.

La commune de Balan, déjà engagée dans un processus de mutualisation avec la Communauté d'Agglomération, réaffirme son souhait d'intégration au dispositif.

Il est à noter que le document proposé s'inscrit pleinement dans un projet d'agglomération qui vise à la fois une meilleure efficacité des services rendus, une rationalisation des dépenses et un développement accru du territoire.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les termes du rapport relatif à la mutualisation des moyens ainsi que des projets de conventions afférents;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 09 voix pour, 1 contre 7 abstentions adopte le rapport présenté.

### **N° 35/2021 – Modification du taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal**

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée.

Elle est applicable à compter du 1er mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Considérant la délibération n° 37/2011 du conseil municipal de Balan, fixant un taux de 2% de la part communale sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Considérant l'importance de constructions édifiées et le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des usagers ;

Monsieur Le Maire rappelle que chaque année, les communes peuvent décider de modifier la part communale de la taxe d'aménagement par délibération avant le 30 novembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%.
- Précise que ce taux sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour toutes nouvelles constructions.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2025).

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **N° 36/2021 – Déplacement du local de la Garderie**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal du déclassement de la salle de garderie actuelle.

Il propose de déplacer le service de garderie au sein des bâtiments de l'école maternelle dans la 3<sup>ème</sup> salle de classe.

Cette salle étant très encombrée, il est demandé à Madame Cécile LEFEBVRE de ranger et vider cette pièce pour la rentrée du lundi 8 novembre 2021.

Madame LEFEBVRE demande le passage de la commission école sur place et nous fait part de son souhait d'assister au déblaiement.

Après débat, le conseil municipal décide de transférer la salle de garderie dans la 3<sup>ème</sup> classe du site de l'école maternelle.

VOTE : 16 : POUR    01 : ABSTENTION    00 : CONTRE

### Questions diverses :

#### **Nettoyage salle polyvalente :**

Madame Cécile LEFBVRE demande pour que les sanitaires de la salle polyvalente soient nettoyés tous les jours.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il n'est pas possible de placer du personnel chaque jour entre 12h00 et 14h00.

La salle est occupée tous les jours par des associations matin et soir et informe que des produits de désinfection seront mis en place pour tous les utilisateurs après leur passage.

Des conventions d'occupation de la salle polyvalente sont en cours d'élaboration.

#### **Eclairage « Lotissement les Puisselets »**

Monsieur Jean-Luc LECHAFTOIS demande que l'éclairage public du Lotissement Les Puisselets soit vérifié et précise que l'ensemble est très vétuste (plus de 30 ans).

Monsieur Le Maire l'informe qu'une étude est réalisée sur l'ensemble du territoire.

#### **Subvention exceptionnelle pour la manifestation du 17 juillet**

Madame Jolène COLLET informe le conseil municipal de la tenue d'une commission animation pour étudier le bilan financier des 2 associations « Balan se bouge en Ardennes » et « Anciens Sapeurs-pompiers de Balan » de la manifestation du 17 juillet 2021.

Une décision pour le versement d'une subvention exceptionnelle sera délibérée lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

Certaines pièces justificatives n'ont pas encore été transmises en Mairie.

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuée le 26 octobre 2021

Et la délibération ayant été transmise en sous-Préfecture le 26 octobre 2021

Le Maire,  
  
Alban COLLINET

